

---

Adresse de la société populaire de Venere (Haute-Saône) qui félicite la Convention sur ses travaux et lui demande de rester à son poste, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Venere (Haute-Saône) qui félicite la Convention sur ses travaux et lui demande de rester à son poste, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 406-407;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24169\\_t1\\_0406\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24169_t1_0406_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

# Séance du 4 thermidor an II

## (mardi 22 juillet 1794)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS

La séance est ouverte à onze heures.  
On fait lecture de la correspondance.

2

1

L'agent national du district de Valognes, département de la Manche, instruit la Convention que le citoyen Bonaventure Mouchel, ci-devant domestique de l'ex-noble Danneville de Chiffrevast, est venu, avant que ce dernier tombât sous le glaive de la loi, avertir l'administration qu'il avoit caché sous terre son argenterie, les titres féodaux et les anciennes livrées de sa famille; que par les soins dudit citoyen Mouchel, tous ses effets ont été découverts, transportés et déposés à l'administration du district, qui va les faire partir pour Paris.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (1).

L'agent national du district de Valognes, département de la Manche, transmet à la Convention nationale un trait de probité et de patriotisme du citoyen Bonaventure Mouchel, ci-devant domestique du guillotiné Danneville de Chiffrevast.

« Avant que la justice nationale, dit-il, eût frappé ce dernier, Mouchel est venu me trouver, accompagné du président du district. Il me déclare que l'argenterie, les titres féodaux et les anciennes livrées de la famille de son ci-devant maître étaient cachés sous terre, et il m'offre de m'accompagner pour m'en faciliter la découverte. Nous nous transportons sur-le-champ à la maison où il habitait avec sa femme, et où il eût pu s'approprier le trésor caché; et dans des souterrains nous avons trouvé la charge d'un mulet d'argenterie de toute espèce, que nous avons déposée au district et qui en va partir pour Paris, avec d'autre précédemment recueillie ».

Il annonce qu'il l'a présenté au représentant du peuple Lecarpentier, pour l'engager à récompenser une si belle action (2).

[Applaudissements].

La municipalité provisoire du Havre-Marat annonce à la Convention qu'un navire des Etats libres d'Amérique est entré dans ce port avec un chargement de 3,469 barils de farine, au moment où les citoyens de cette commune célébroient la fête du 14 juillet; la lettre est accompagnée de deux hymnes patriotiques.

Insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

3

L'agent national près le district de Compiègne annonce que la fête du 14 juillet a été célébrée dans cette commune, de même que les victoires remportées dans la Belgique: il ajoute que les habitants de Compiègne comptent parmi leurs plus douces occupations celle d'admirer la sagesse des décrets de la Convention, d'y obéir constamment, et d'applaudir à l'héroïsme des armées de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

4

La société populaire de Venere, district de Gray, département de la Haute-Saône, félicite la Convention sur le cours de ses glorieux travaux, sur l'énergie des mesures qu'elle ne cesse d'employer sur le triomphe de la liberté, et l'invite à rester à son poste.

Elle déclare que, si de nouveaux scélérats, tels que Danton, les Hebert, etc. osoient méditer encore d'attenter à la représentation nationale, les républicains de cette société briguent

(1) P.V., XLII, 108.

(2) Mon., XXI, 288; Débats, n° 670; J. Sablier, n° 1453; J. Lois, n° 662; Ann. patr., n° DLXVIII; J. Fr., n° 665 (sic pour 666); F.S.P., n° 383; J. Mont., n° 87; M.U., XLII, 70-71; C. Eg., n° 703; Rép., n° 215; Audit. nat., n° 667. Voir, ci-dessous, séance du 6 therm. n° 30.

(1) P.V., XLII, 109. Débats, n° 670; J. Fr., n° 665 (sic pour 666); J. Lois, n° 663; J. Mont., n° 87; J. Paris, n° 569; Rép., n° 215; M.U., XLII, 135; J. Sablier, n° 1453; Audit. nat., n° 667.

(2) P.V., XLII, 109.

**roient l'honneur de les exterminer, et de se présenter au-devant des coups qu'on voudroit porter aux représentans du peuple.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*La Sté popul. de Venere à la Conv. : Venere, 21 prair. II*] (2).

Citoyens Représentans du peuple

La Société des Républicains établie a venere joint ses acclamations à celles qui retentissent de toutes les parties du sol de la Liberté sur la vigueur et l'énergie avec laquelle vous la défendez. il n'appartenoit qu'à vous de donner à l'univers le spectacle d'un peuple immense régénéré dans ses institutions et dans ses mœurs avec la rapidité de l'éclair, de le faire sortir du tombeau des préjugés pour le rendre à la dignité, que le fanatisme et la tyrannie lui avoient ravie.

C'étoit à vous qu'il étoit réservé de marcher sur les volcans pour sauver la raison et la philosophie de l'abîme où une longue série de siècles de ténèbres les avoit précipitées. par vous l'ordre social va recueillir le fruit de ce niveau civil qui, rapprochant l'homme des douceurs de l'état de la nature, le préservera pour jamais des funestes écueils vers lesquels ses passions l'entraînent à chaque instant.

Bientôt l'europe, le monde entier, éveillé par le bruit et l'éclat de vos exploits politiques, saura se créer des libérateurs à qui vous n'aurés laissé que le soin d'imiter vos vertus dont la gloire même sera votre ouvrage.

Continués, Citoyens Représentans à rendre au genre humains le bonheur dont l'ambition de quelques tyrans l'a privé depuis une époque qui se perd dans la nue des tems ! que la plus mince racine des factions qui jusqu'à présent, ont tenté d'embarrasser votre carrière disparoisse sous le glaive de la justice nationale. Les armées d'esclaves qui inondent les frontières de la République sont peu pour les hommes libres qui les combattent. Les trames des conspirateurs ne vous sont pas plus difficiles à anéantir.

Restés, Citoyens Représentans, restés au poste auquel le vœu du peuple françois vous a placés ! La patrie n'a d'espoir qu'en vous. vous seriés coupables si vous l'abandonniés, avant que les tyrans eussent fléchi le genou devant les statues de la Liberté et de l'égalité et devant le[s] faisceaux des armes de La République. Les dangers qui se Régénèrent sans cesse autour d'elle sont bien au-dessous de ce que votre courage et vos forces peuvent en écarter, s'il arrive encore que quelques scélérats de la trempe des Danton, des hébert etc. ose méditer de porter leurs mains souillées de crimes sur la Représentation nationale, quelques soit leur nombre, quelques soient leurs infernales combinaisons, comptés que les républicains de la Société de venere brigueront l'honneur de les exterminer ; il faudroit que ces hommes odieux passassent sur leurs cadavres avant que d'arriver jusques à vous.

et toi, montagne redoutable, rocher indescriptible [sic] contre lequel tous les Eoles de la tyrannie viennent se briser ! Toi qui dérobe le vaisseau de

l'état à la fureur des tempêtes déchainées contre luy, reçois les hommages de tes plus sincères admirateurs, reçois l'expression de la reconnoissance d'une Société de cultivateurs républicains ingénus, comme la nature qu'ils fertilisent par leurs mains et qu'ils arrosent de leurs sueurs ! Compte que leurs dernier cri sera : vive la Convention nationale ! vive la montagne ! vive la République une et indivisible

seb. VEZAND (*secrét.*), DURET (*secrét.*)

## 5

**La société populaire de Viry-Châtillon-sur-Orge (1) remercie et félicite la Convention sur les décrets des 18 et 22 floréal, exprime les douces émotions qu'a produites celui des secours à accorder aux indigens, invalides et infirmes, annonce qu'elle a célébré avec allégresse et dirigé la fête à l'Eternel, témoigne les alarmes que lui a fait éprouver l'horrible attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, invite la Convention à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2).**

[*La sté popul. de Viry-Chatillon-sur-Orge, à la Conv. : Viry-Chatillon, 23 Prair. II*] (3)

Citoyens Représentans

Quel changement admirable s'opère parmi nous ! cultivateurs et artisans des campagnes, vieillards ou infirmes, femmes et veuves chargées d'enfans, femmes enceintes, orphelins, valides dans les tems de détresse, nous étions cy-devant voués à la dureté et au mépris de la monarchie insolente. La République réparant ce vice d'un gouvernement pervers, jette ses regards paternels et consolateurs sur notre état douloureux.

Nous avons entendu la lecture de votre bienfaisant décret, du 22 floréal, au milieu des émotions les plus délicieuses.

Le travail, les mœurs, les vertus champêtres vont donc être honorés et secourus ! L'art nouricier et modeste, qui fournit à tous les autres leurs premiers besoins, va donc recevoir les bienfaits de la Nation, et d'une manière digne d'elle ! Loin d'adopter le luxe de ces fondations, où l'orgueil du despotisme nous offroit avec ostentation quelques secours foibles et disséminés, c'est sur toute la surface de la République, c'est dans nos humbles domiciles, dans nos cabanes, dans nos chaumières, que vous voulez soulager notre misère, trop long-tems outragée. Quel droit n'avez-vous pas à notre reconnoissance ! Bénis soient à jamais nos dignes Représentans, dont l'humanité a dicté cette loi, qui les immortalisa ! La prospérité de nos familles infortunées, la fertilité abondante de la terre seront leur récompense.

Cette invocation, Citoyens Représentans, que nous faisons pour vous à l'Eternel, nous conduit à vous témoigner également notre gratitude, pour votre autre Décret, du 18 floréal.

(1) P.V., XLII, 109.

(2) C 314, pl. 1254, p. 1.

(1) Seine-et-Oise.

(2) P.V., XLII, 109.

(3) C 314, pl. 1254, p. 2.